

## ADJUDICATION PUBLIQUE

À Hôtel-Restaurant «Le Cigalon»,  
à 1, Rue de l'Ernz Noire, L-6245 Mullerthal Waldbillig  
Le MERCREDI, 4 DECEMBRE 2024 à 14.30 heures

Il sera procédé par le ministère de Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Junglinster, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière (article 71 de la loi du 2 janvier 1889), à l'adjudication publique de deux constructions accolées avec toutes appartenances et dépendances, **A VENDRE EN BLOC**, sises à la même adresse à **L-7640 Christnach, 5, rue Mullerthal**, inscrites au cadastre tel qu'il suit:

### Commune de Waldbillig, section C de Christnach

- Numéro 13/4075, lieu-dit: «Moellerdallerstrooss», pré, contenant 23 ares et 77 centiares;
- Numéro 15/4076, lieu-dit: «Moellerdallerstrooss», comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 10 ares et comme jardin contentant 28 ares et 63 centiares

Suivant un certificat de la Commune de Waldbillig du 22 août 2024:

La parcelle 13/4075 est:

- *partiellement sise en zone mixte villageoise - [MIX-y] avec zone superposée secteur protégé d'intérêt communal de type «environnement construit» et partiellement sises en zone de jardins familiaux - [JAR] et en zone de verdure [VERDI conformément au plan d'aménagement général en vigueur. La partie du terrain sise en zone mixte villageoise - [MIX-v] est de ce fait à considérer comme terrain à bâtir.*

- *située dans une zone de terrains avec des vestiges archéologiques connus.*

2. La parcelle 15/4076 est:

- *partiellement sise en zone mixte villageoise - [MIX-v] avec zone superposée secteur protégé d'intérêt communal de type «environnement construit»,*

- *le bâtiment principal et dépendances sont inscrits à l'inventaire supplémentaire de la liste nationale et partiellement sise en zone de jardins familiaux - [JAR] et en zone de verdure [VERDI conformément au plan d'aménagement général en vigueur. La partie du terrain sise en zone mixte villageoise - [MIX-v] est de ce fait à considérer comme terrain à bâtir.*

- *située dans une zone de terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classée monument national ou en cours de classement. Ainsi toute nouvelle construction devra se faire suivant les dispositions prévues par l'Institut national de recherches archéologiques INRA - septembre 2014 et par la loi.*

Les deux parcelles sont:

- *partiellement sises dans une zone de biotopes protégés.*

- *font partie des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schiessentümpel 1, Schiessentümpel 2 et Hârebur 1 et situées sur les territoires des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz.*

Le plan d'aménagement général, partie graphique et partie écrite, de la commune de Waldbillig est téléchargeable sur leur site [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu).

L'adjudication publique aura lieu aux requêtes, poursuites et diligences du premier créancier inscrit, à savoir, société anonyme «BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG», établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 6307;

a) en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 15 janvier 2015, numéro 97480 de son répertoire, inscrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 9 février 2015, volume 808, numéro 134; et

b) en vertu d'un commandement significé par exploit de l'huissier de justice Monsieur Georges WEBER, huissier de justice demeurant à L-9279 Diekirch, 5, Montée de la Seitert, en date du 6 juin 2024, enregistré à Diekirch Actes Civils, le 7 juin 2024, Relation: DAC/2024/7536;

### contre:

les époux Monsieur Antoine Henri FEIDT, né à Luxembourg, le 25 septembre 1959, sans état actuel connu, et son épouse Madame Gabrielle Denise Aimée DE CLERCQ, née à Ettelbruck, le 28 octobre 1961, sans état actuel connu, demeurant ensemble à L-7640 Christnach, 5, Moellerdallerstrooss

Les biens immobiliers seront adjudgués en bloc aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, le 21 octobre 2024 dont toute personne pourra prendre communication en l'étude.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Les frais de l'adjudication publique seront de QUINZE pourcent (15%). Toute personne capable d'enchérir pourra, dans la HUITAINE après l'adjudication publique, faire une surenchère par voie d'huissier de justice, pourvu qu'elle soit du sixième au moins du prix, outre les frais de DIX-SEPT pourcent (17%) du montant principal de l'adjudication publique, en respectant les formalités prévues par le nouveau Code de procédure civile.

Pour tous les renseignements spécifiques, prière de s'adresser à l'étude du notaire.

### LES VISITES SE FERONT SUR DEMANDE.

Les amateurs sont priés de se présenter avec:

- une garantie bancaire couvrant le prix et les frais de l'adjudication et
- un extrait RCS et RBE à jour, si l'amateur est une personne morale

Les amateurs sont invités de consulter le PAG et le règlement d'urbanisme de la commune

Le notaire commis:

**ER  
KN**

Maître Danielle Kolbach, notaire  
34-36, rue des Cerises  
L-6113 Junglinster  
Tel.: 78 90 52 -54

